



SION

# RAPPORT

*de la commission de gestion*

au

CONSEIL GENERAL

Concernant

**La modification de l'annexe au règlement du  
service des eaux**

selon le

Message du Conseil municipal au Conseil  
général du 18 août 2022

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La commission de gestion a examiné le message du Conseil municipal relatif à l'objet cité en titre. La commission s'est réunie à deux reprises, soit le mercredi 31 août 2022 et le mercredi 7 septembre 2022.

Dans le cadre de l'étude de ce message, elle a, en outre, reçu le 31 août 2022, en vidéo-conférence, M. Raphaël Marclay (Conseiller municipal) et M. Georges Joliat (Chef de service).

## Entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé à l'unanimité l'entrée en matière.

### 1. Présentation

L'alimentation en eau potable est une attribution communale, dont la gestion doit être autofinancée. Autrement dit, les charges doivent être couvertes par la perception de la taxe liée. Toutes les charges et tous les produits sont enregistrés dans un compte à financement spécial « Eau potable ».

Le secteur « eau potable » enregistre des pertes depuis plusieurs années, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Toutefois, le compte à financement spécial « eau potable » disposait d'une fortune issue en partie de l'exploitation du gaz, incluse dans ce service jusqu'en 2015, ce qui a permis de ne pas adapter les tarifs durant ces dernières années, excepté l'augmentation de 2021. Par conséquent, les taxes prélevées relatives à l'eau potable ne représentent pas, depuis plusieurs années, les coûts engendrés pour sa gestion.

| (CHF)                                               | 2017             | 2018             | 2019             | 2020           | 2021           |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| <b>Perte annuelle</b>                               | -547'556         | -820'770         | -1'109'593       | -1'131'958     | -319'871       |
| <b>Compte à financement spécial « Eau potable »</b> | <b>3'686'330</b> | <b>2'865'560</b> | <b>1'755'967</b> | <b>624'009</b> | <b>304'137</b> |

Sur la base des comptes au 31.12.2021, il ressort que la perte attribuée au compte à financement spécial « eau potable » s'élève à CHF 319'871, malgré l'augmentation, réalisée dans les limites de l'annexe sous revue, des tarifs de l'eau potable en 2021.

Dans ce contexte et afin de maintenir le financement de ce compte, l'annexe sous revue intègre une augmentation des tarifs de 50-60%, calculée sur la base des projections de

charges futures. Toutefois, les résultats futurs seront influencés par les quantités d'eau potable consommées.

Pour information, la base légale se présente comme suit (Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)):

Art. 38 Avances et financements spéciaux : Les avances aux financements spéciaux ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel si les revenus affectés ne couvrent provisoirement pas les charges et seulement pour des tâches dont l'autofinancement est juridiquement obligatoire

Art. 58 Avances : Les avances aux financements spéciaux sont remboursées ou amorties dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée

## 2. Questions

Diverses questions ont été posées à MM. Marclay et Joliat, et les réponses suivantes ont été obtenues :

- *Ce message a comme unique but l'adaptation des tarifs de l'eau potable. Le Conseil municipal est conscient que le règlement en force ne répond plus aux enjeux et problématiques actuels, notamment en matière de réduction de la consommation. Une revue complète de ce dernier, réalisée conjointement avec la commune de Sierre, est en cours et devrait être finalisée en 2024-2025.*
- *La consommation annuelle d'eau potable s'élève en moyenne à 5 millions de m<sup>3</sup> par an sur la commune de Sion.*
- *Le Conseil municipal désire développer une infrastructure adéquate allant au-delà de l'utilisation de la nappe phréatique uniquement. Les investissements seront réfléchis en conséquence. Le réseau des Agettes sera refait et amélioré pour un investissement de l'ordre de CHF 14.3 millions (+ ou – 20%).*
- *Ce message prévoit une augmentation du prix pour la consommation et du prix pour la taxe de base, en maintenant une répartition de 60% pour la consommation et 40% pour la taxe de base. La taxe de base a aussi été augmentée afin de financer les investissements importants planifiés, de ne pas pénaliser les familles et aussi de permettre de taxer les résidences secondaires ayant peu de consommation.*
- *Le calcul de la taxe de base qui est basé sur les m<sup>3</sup> SIA et la répartition entre la taxe de consommation et la taxe de base seront questionnés lors de la revue du nouveau règlement.*
- *Les augmentations proposées sont nécessaires dès 2023 et ne peuvent pas attendre la refonte du règlement. Le Conseil municipal doit prendre des mesures pour un compte autofinancé qui passe au rouge et en faire la preuve.*
- *L'estimation de l'augmentation est de CHF 20-30 par an et par personne, sans la taxe de base. Malgré cette adaptation, le tarif de l'eau potable à Sion reste inférieur à la moyenne suisse.*
- *Un réseau séparé d'irrigation n'aurait pas de sens car l'eau puisée dans la nappe phréatique ne nécessite que peu de traitement et les bisses et meunières permettent d'alimenter les plus grands consommateurs.*

- *Le nouveau règlement intégrera des mesures afin d'encourager la récupération d'eau de pluie notamment.*

## Conclusion

La commission de gestion estime que, sur la base des données chiffrées, cette augmentation pour 2023 est justifiée et ne peut pas être décalée. Toutefois, elle relève que le timing de cette adaptation n'est pas opportun, notamment en raison des augmentations de charges d'énergie annoncées et de l'inflation observée en Suisse. Elle estime également que le Conseil municipal aurait pu anticiper cette modification en raison de la situation déficitaire chronique de l'eau potable présente depuis 2016. Elle relève également que, lors de processus de fusion, les infrastructures devraient faire l'objet d'une évaluation détaillée.

La commission de gestion attend une communication détaillée à la population afin que cette dernière puisse comprendre les raisons de cette augmentation.

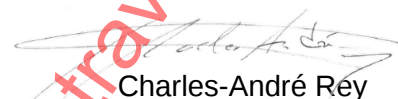
## 3. Vote

La commission de gestion recommande au Conseil Général d'accepter le message du Conseil municipal relatif à la modification de l'annexe au règlement des eaux.

Cette décision a été prise à l'unanimité des 13 membres présents.

Sion, le 9 septembre 2022

Le Président



Charles-André Réy

La Rapporteure



Christelle Sierro Fardel

# **LISTE DES PRESENCES COMMISSION DE GESTION**

**SEANCE DU 31.08 + 07.09.2022**

| x  | Nom, Prénom                        | 31.08.2022 | 07.09.2022 |
|----|------------------------------------|------------|------------|
| 1  | Baeriswyl Aline – PS               | x          | x          |
| 2  | Bornet Ruth – PLR                  | x          | Excusée    |
| 3  | Bornet Patrick – PLR               | x          | x          |
| 4  | Carruzzo Sébastien - LES VERTS     | x          | x          |
| 5  | Courtine Mudry Ariane – LES VERTS  | x          | x          |
| 6  | de Lavallaz Valérie – PDC          | x          | x          |
| 7  | Gillioz Fernand – PLR              | x          | x          |
| 8  | Guex-Crosier Johanne – PS          | x          | Excusée    |
| 9  | Micheloud Benoît – PDC             | x          | x          |
| 10 | Pitteloud Christophe – PDC         | x          | x          |
| 11 | Pitteloud Rey Nathalie - LES VERTS | x          | x          |
| 12 | Rey Charles André – PDC            | x          | x          |
| 13 | Sierro Christophe – PDC            | x          | x          |
| 14 | Sierro Fardel Christelle – PLR     | x          | x          |
| 15 | Vergères Pierre Michel – UDC       | x          | x          |
| 16 |                                    |            |            |
| 17 |                                    |            |            |
| 18 |                                    |            |            |
| 19 |                                    |            |            |
| 20 |                                    |            |            |